



Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature

Séance du Comité

INVITATION

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

Conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à la prochaine réunion du comité du SICONA-Centre, laquelle se tiendra **mardi 17 mars 2024 à 19 :30 heures dans la salle des chevaliers au Château de Mersch, Place St. Michel à Mersch**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour – Approbation.
2. Rapport de la séance du Comité du 28 novembre 2024 – Approbation.
3. Construction de l'annexe au CBIO, devis supplémentaire – Décision.
4. Finances :
 - 4.1. Création, respectivement modification de certains tarifs à appliquer lors de la facturation des prestations fournies par le syndicat – Décision.
 - 4.2. Plan pluriannuel financier 2024 – Présentation.
5. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du comité et des indemnités à allouer aux membres du bureau – Décision.
6. Contrats et conventions :
 - 6.1. Convention de co-financement étatique relative au projet de « mise en œuvre de mesures dans les zones Natura 2000 sur le territoire des communes membres du SICONA-Sud-Ouest et SICONA-Centre » – Approbation.
 - 6.2. Convention *Naturpakt* pour le recours au service du conseiller pacte nature interne du syndicat – Approbation.
 - 6.3. Conventions dans le cadre du projet « *Natur genéissen, Mir iesse regional, bio a fair* » – Approbations.
7. Personnel :
 - 7.1. Restructuration du département technique et organigramme commun des syndicats SICONA-Centre et SICONA-Sud-Ouest – Information.
 - 7.2. Détachement d'un fonctionnaire communal au syndicat et nomination à tâche accessoire du receveur du syndicat – Information.
8. Divers.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les délégué(e)s, nos meilleures salutations,

Mersch, le 1^{er} mars 2024

Pour le Bureau du SICONA-Centre,

Le Président,
(s.) Michel REILAND

Le Secrétaire-rédacteur,
(s.) Alex WEBER